

 **Dépôt des dossiers**
du 30 août au 1^{er} octobre 2021

Comment répondre ? 

Le dossier de candidature et le règlement d'intervention sont consultables et téléchargeables sur la page d'accueil du site internet **hautespyrenees.fr** rubrique *Aides et Subventions / Appels à Projets*

A adresser par **courriel** : communesurbaines@ha-py.fr



**CHAQUE JOUR
PLUS PROCHE DE VOUS**

Plus d'informations :
hautespyrenees.fr

**Appel
à projets
2021**

**pour la
dynamisation
des communes
urbaines**



**Solidarités
territoriales :**
partageons nos talents

hautespyrenees.fr



**CHAQUE JOUR
PLUS PROCHE DE VOUS**

APPEL À PROJETS

- Depuis plus de 20 ans, le Département, garant de la solidarité territoriale, s'est engagé dans **une politique d'appui et de développement des communes urbaines**.

L'évolution des compétences des collectivités territoriales et la nécessité d'optimiser l'emploi des fonds publics nous ont conduit à adapter, dès 2016, **nos politiques de solidarité et d'accompagnement** à leur encontre pour une première période qui s'est achevée le 31 décembre 2017.

Fort d'un premier bilan positif, le Département a décidé de poursuivre cette politique volontariste de développement local jusqu'en 2021 afin que les communes urbaines puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en œuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

Les objectifs de l'appel à projets

- Favoriser l'amélioration du cadre de vie, le maintien ou le développement des activités et services à la population, le renforcement des fonctions de centralité,
- Contribuer à **la dynamique urbaine et à l'attractivité** des communes éligibles.

Les bénéficiaires

- Les communes de plus de 2 000 habitants (population totale INSEE)

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les opérations **d'investissement** exclusivement, à partir de 100 000 € HT selon la strate de population de référence, telles que :

- Construction, rénovation, aménagements des bâtiments publics, équipements sportifs et socioculturels visant au maintien ou au développement des activités et services à la population ainsi qu'au renforcement des fonctions de centralité,
- Requalification urbaine et paysagère des espaces publics,
- Aménagement des espaces naturels.

Un seul projet structurant est retenu annuellement par commune éligible.

Les critères d'appréciation et de sélection

- **Caractère structurant du projet,**
- Contribution à **la dynamique et à l'attractivité territoriale,**
- Viabilité **économique et maturité du projet,**
- **Accessibilité** au plus grand nombre,
- Dimension **environnementale et sociale.**

Les projets seront examinés par un **comité de sélection** composé d'élue(s) du Conseil Départemental.

Le financement des projets

- La participation du Département n'est jamais supérieure à celle du maître d'ouvrage.
- Le montant toutes aides publiques confondues n'excèdera pas 70 %.